

**AVIS DE VACANCE**

**EXPERT NATIONAL DETACHE A LA COMMISSION EUROPEENNE**

|  |  |
| --- | --- |
| **Intitulé du poste:**  (DG-DIR-UNITE) | **ENV-B-3** |
| **Chef d’unité :**  **Adresse e-mail :**  **Téléphone :**  **Nombre de postes disponibles:**  **Prise de fonction souhaitée :**  **Durée initiale souhaitée :**  **Lieu d’affectation :** | **Mattia Pellegrini**  [**Mattia.pellegrini@ec.europa.eu**](mailto:Mattia.pellegrini@ec.europa.eu)  **+32 229 54138**  **1**  **2ème trimestre 2020 [[1]](#footnote-1)**  **2 ans1**  **⌧ Bruxelles □ Luxembourg □ Autre: ……………..** |
|  | **□  Avec indemnités** ⌧  **Sans frais** |
| **Cet avis est également ouvert**  **⌧    aux pays AELE suivants :**  □ **Islande** □ **Liechtenstein ⌧ Norvège** □ **Suisse**  □ **Accord AELE-EEE in-Kind (Islande, Liechtenstein, Norvège)** □**aux pays tiers suivants:**  □**aux organisations intergouvernementales suivantes:** | |

**1. Nature des fonctions**

L’unité «Gestion des déchets et matériaux secondaires» de la DG Environnement se compose de 25 collègues qui œuvrent à la mise en place d’une économie durable, circulaire et sobre en carbone en Europe. Cette équipe comprend des économistes, des juristes, des scientifiques et des ingénieurs, et est responsable de 12 actes législatifs relatifs aux déchets, qui constituent une part importante des politiques de l’UE en faveur de l’économie circulaire et en faveur d’un environnement sain. L’une des principales priorités de l’unité au cours des prochaines années consistera à réaliser les objectifs politiques fixés dans la communication sur le Pacte vert européen, à savoir renforcer l’action de l’UE en matière de prévention des déchets et de mise en œuvre de l’acquis en matière de déchets, y compris les mesures contre la criminalité environnementale, et réviser certaines règles en matière de gestion des déchets afin de mieux les aligner sur les objectifs de l’économie circulaire, y compris en ce qui concerne la création de marchés pour les matières premières secondaires.

Nous recherchons un(e) collègue qui sera chargé de coordonner au niveau de l’UE les différentes initiatives destinées à améliorer la mise en œuvre et l’application de la législation de l’UE sur les déchets, notamment en vue d’éviter les transferts de déchets non contrôlés ou illégaux. Il/Elle contribuera également à la politique de l’UE visant à soutenir le développement du marché des matières premières secondaires.

Les activités illégales liées au secteur des déchets ont des conséquences néfastes sur la santé publique et l’environnement, tant au sein de l’UE que dans les pays tiers où les déchets sont exportés à partir de l’Europe. Elles constituent également une concurrence déloyale pour les acteurs économiques opérant légalement dans les domaines des déchets et de l’économie circulaire. Les États membres de l’UE sont principalement responsables de l’application de la législation de l’UE sur les déchets, mais des mesures sont également nécessaires au niveau de l’UE pour favoriser la coordination entre les organismes nationaux chargés de l’application de la législation et améliorer la mise en œuvre globale de l’acquis en matière de déchets. Le trafic des déchets a été reconnu au niveau de l’UE en 2017 comme une forme de criminalité transnationale organisée et plusieurs actions ont été entreprises pour y remédier. Toutefois, il n’existe à ce jour aucun mécanisme ou outil adéquat au niveau de l’UE destinées à coordonner ces initiatives et les relier aux objectifs de la politique européenne de gestion des déchets. L’une des tâches principales du nouveau collègue consistera à développer ce mécanisme. Cela nécessitera des contacts réguliers avec les États membres, les organisations et les réseaux qui œuvrent à l’application de la législation de l’UE en matière de déchets (Europol, IMPEL, Interpol, Organisation mondiale des douanes, convention de Bâle, Envicrimenet...) et les Directions Générales concernées de la Commission européenne (DG HOME, DG TAXUD, DG GROW, DG TRADE, DG JUST...).

La circulation des matières premières secondaires dans l’UE est entravée par l’absence d’approche uniforme au sein des États membres de l’UE sur la définition de ce qui constitue ou non des déchets. Pour remédier à cette situation, la Commission surveillera l’application des règles de l’UE relatives aux critères de définition du statut de déchet par les États membres, à la lumière des dispositions contenues dans la directive cadre sur les déchets, soutiendra les initiatives de coopération transfrontalière visant à élaborer des critères nationaux. La Commission entend également réévaluer la nécessité d’élaborer des critères à l’échelle de l’Union.

Une procédure de révision de la législation de l’UE sur les transferts de déchets («règlement concernant les transferts de déchets») est en cours, et la Commission prévoit de proposer des modifications à cette législation au début de 2021. La nécessité de renforcer les mesures de l’UE contre les transferts illicites de déchets et d’améliorer le fonctionnement des marchés secondaires des matières premières constitue la priorité de cette révision et le nouveau collègue sera associé à cet exercice.

**2. Qualifications requises**

**a) Critères d'éligibilité**

Les critères d'éligibilité doivent être obligatoirement remplis par l'END pour être détaché auprès de la Commission. Par conséquent, le candidat qui ne remplirait pas tous ces critères serait automatiquement éliminé de la procédure de sélection.

• Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d'au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

• Ancienneté de service : avoir une ancienneté d'au moins un an auprès de son employeur, c'est-à-dire être employé depuis au moins un an par un employeur éligible au sens de l'article 1 de la décision END, dans un cadre statutaire ou contractuel avant le détachement;

• Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d'une des langues de l'Union européenne et une connaissance satisfaisante d'une autre langue de l'Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu'il est appelé à exercer. L'END d'un pays tiers doit justifier posséder une connaissance approfondie d'une langue de l'Union européenne nécessaire à l'accomplissement des tâches qui lui seront confiées.

**b) Critères de sélection**

Diplôme

- diplôme universitaire ou

- formation professionnelle ou expérience professionnelle de niveau équivalent

dans le(s) domaine(s) : environnement. D'autres profils seront examinés si le candidat dispose d’une expérience professionnelle pertinente dans le domaine de la gestion des déchets et/ou de l’application de la législation sur ce sujet.

Expérience professionnelle

Le candidat idéal devrait avoir une expérience dans le domaine de l’environnement, de préférence la gestion ou les mouvements transfrontières des déchets, idéalement avec une expérience dans la mise en œuvre des règles de l’UE sur ces sujets. Nous recherchons un candidat bien organisé, doté d’un sens de l’initiative, d’excellentes capacités de communication orale et écrite et capable d’orienter les activités de coordination et de travailler en équipe. La capacité de rédiger des textes juridiques serait un atout. La personne que nous recherchons devrait être disposée à voyager.

Langue(s) nécessaire(s) pour l'accomplissement des tâches

Une excellente connaissance de l’anglais est requise; une bonne connaissance d’autres langues de l’UE serait un atout.

**3. Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Les candidats doivent envoyer leur candidaturesous format **CV Europass** (<http://europass.cedefop.europa.eu/fr/documents/curriculum-vitae>)en français, anglais ou allemand **uniquement à la représentation permanente / mission diplomatique de leur pays auprès de l'UE**, qui la transmettra aux services compétents de la Commission, dans les délais fixés par ces derniers. Le CV doit obligatoirement mentionner la date de naissance et la nationalité du candidat. **Le non-respect de cette procédure ou des délais invalidera automatiquement la candidature.** Les candidats sont priés de ne pas joindre à leur candidature d'autres documents(tels que copie de carte d'identité, copie des diplômes et attestations d'expérience professionnelle,…). Ces documents leur seront demandés, le cas échéant, à un stade ultérieur de la procédure de sélection.

Les candidats seront informés du suivi de leur candidature par l'unité concernée.

**4. Conditions du détachement**

Les détachements sont régis par la **décision de la Commission C(2008)6866 du 12/11/2008** relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

L'END restera employé et rémunéré par son employeur durant toute la durée du détachement. Il restera également couvert par la sécurité sociale nationale durant son détachement.

Sauf pour les END sans frais, des indemnités de séjour peuvent être versées à l'END qui remplit les conditions, conformément à l'article 17 de la décision END.

Durant le détachement, l'END sera soumis aux obligations de confidentialité, de loyauté et d'absence de conflit d'intérêt prévues par les articles 6 et 7 de la décision END.

Toute déclaration incomplète ou fausse pourra entraîner le refus de la candidature.

Toute personne postée dans une **délégation de l’Union européenne** doit avoir une habilitation de sécurité (jusqu'au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015, OJ L 72 du 17.03.2015, p. 53). Le candidat choisi aura l’obligation de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d'obtenir la confirmation de son détachement.

**5. Traitement des données à caractère personnel**

Toute mise en œuvre de la procédure de sélection, de détachement et de fin de détachement des END aura pour effet le traitement, par les services compétents de la DG HR, du PMO, de la DG BUDG et de la DG concernée par le présent avis, de données à caractère personnel relatives à l'END, sous la responsabilité du chef de l'unité HR.DDG.B4. Ce traitement est basé sur la décision de la Commission relative aux END et est soumis au Règlement (UE) No 2018/1725.

Les données des END seront conservées pendant 10 ans à compter de la fin du détachement (2 ans pour les END dont la candidature n'a pas été retenue ou a été retirée).

En tant que personne concernée, vous avez des droits spécifiques en vertu du chapitre III (articles 14 à 25) du règlement (UE) 2018/1725, notamment le droit d'accès, de rectification ou d'effacement de vos données à caractère personnel et le droit de limiter le traitement de vos données personnelles. Le cas échéant, vous avez également le droit de vous opposer au traitement ou au droit à la portabilité des données.

Vous pouvez exercer vos droits en contactant le responsable du traitement ou, en cas de conflit, le responsable de la protection des données. Si nécessaire, vous pouvez également vous adresser au contrôleur européen de la protection des données. Leurs coordonnées sont indiquées ci-dessous.

**Informations de contact**

- **Le contrôleur de données**

Si vous souhaitez exercer vos droits en vertu du règlement (UE) 2018/1725, ou si vous avez des commentaires, des questions ou des préoccupations, ou si vous souhaitez déposer une plainte concernant la collecte et l'utilisation de vos données à caractère personnel, n'hésitez pas à contacter le contrôleur de données, HR.DDG.B.4, [HR-MAIL-B4@ec.europa.eu](mailto:HR-MAIL-B4@ec.europa.eu).

- **Le délégué à la protection des données (DPD) de la Commission**

Vous pouvez contacter le délégué à la protection des données ([DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu](mailto:DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu)) pour toute question relative au traitement de vos données à caractère personnel en vertu du règlement (UE) 2018/1725.

**- Le contrôleur européen de la protection des données (CEPD)**

Vous avez le droit de saisir le contrôleur européen de la protection des données ([edps@edps.europa.eu](mailto:edps@edps.europa.eu)) (c’est-à-dire que vous pouvez porter plainte) si vous estimez que vos droits en vertu du règlement (UE) 2018/1725 ont été violés par le contrôleur des données.

À l'attention des candidats ressortissant de pays tiers: vos données personnelles peuvent être utilisées aux fins des vérifications nécessaires.

1. Les précisions liées à la date de prise de fonctions et à la durée du détachement sont données à titre indicatif uniquement (article 4 de la décision END). [↑](#footnote-ref-1)